Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_109-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-109 Modification du tableau des emplois de Musicole

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_109-DE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de préparer la rentrée 2026, le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder au vote du tableau des emplois du Musicole.

En fonction des inscriptions et des besoins en enseignement suite à la reprise des cours en septembre 2026, il pourra s'avérer nécessaire de réévaluer les heures de ces postes.

Sous la responsabilité de la directrice du Musicole, les enseignants assureront les missions suivantes :

- L'enseignement instrumental en cours individuels et / ou collectifs
- La promotion de la discipline (concerts lors d'évènements locaux, démonstrations hors de l'école, orchestre à l'école, sensibilisation de nouveaux publics par des actions innovantes...)
- Le travail en collaboration au sein de l'équipe pédagogique en relation avec le projet d'établissement et le Plan Départemental Musique en Ille et Vilaine.

La participation à la vie de l'école, notamment au sein des départements.

Monsieur le Président présente le tableau des emplois suivant :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_109-DE

Grades		Durée hebdomadaire de service avant CC du 04.06.26	Durée hebdomadaire de service après CC du 04.06.26
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	35	35
Adjointe administrative territorial principal 1ère classe	C	35	35
ADMINISTRATION		**70**	**70**
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6
		20	20
		20	20
		20	20
		20	20
		20	20
		12.5	12.25
		20	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		9.08	9.08
		3.75	0
TOTAL HEURES DES POSTES TITULAIRES		**151.08**	**147.33**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7.83	7
		0	3.75
		9.46	10
		5	6
		20	20
		2	2.07
		5.28	4
		5.50	5
		4	5
TOTAL HEURES DES POSTES A POURVOIR		**59.07**	**62.82**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6.33	6.33
		8.75	8.75
TOTAL HEURES DES POSTES CDI		**15.08**	**15.08**
TOTAL HEURES DES POSTES		**295.23**	**295.23**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_109-DE

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le tableau des emplois de Musicole en conséquence ;
- De dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir ;
- D'autoriser le Président à recruter sur ces postes ;
- De dire que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN